

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 septembre 2011

L'an deux mille onze, le neuf septembre à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Nathalie WEIBEL donne pouvoir à Anne Marguerite LE GUILLOU

Agathe LEMOINE donne pouvoir à Aurélie NIARD

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/05/2011 est adopté.

FINANCES

2011-20 AQUISITION PARCELLE G n° 219

Monsieur le Maire rappelle, d'une part, la délibération du 19 novembre 2004 sollicitant l'intervention de l'EPBS, aujourd'hui EPF (Etablissement Public Foncier de Normandie), pour procéder à l'acquisition de la propriété cadastrée section G n° 219 d'une contenance de 10 a 67 ca (pour l'extension du cimetière) et, d'autre part, les servitudes liées à cette acquisition :

- Indemnisation du fermier : 253 €

- Edification d'un mur autour de l'agrandissement du cimetière (parcelle G n° 219) qui surplombera le terrain de 2 m, après remblai au niveau de l'ancien cimetière.

- Plantation du côté de la propriété de Mr et Mme Gérard-Noël LABARRIERE, d'une haie de thuyas atrovirens d'une hauteur minimale de 1.5 m lors de la plantation, et dont l'entretien restera perpétuellement à la charge de la commune.

- Existence sur ce bien un passage de canalisation des eaux usées qu'il conviendra de dévoyer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les fonds nécessaires au rachat de ce bien ont été inscrits au budget primitif 2011,

Le conseil Municipal, sauf Monsieur Stéphane LABARRIERE qui ne participe pas au vote, et après en avoir délibéré, décide d'acquérir auprès de l'EPF, la parcelle cadastrée section G n° 219 pour un montant de 18 357.83€ (dix huit mille trois cent cinquante-sept euros et quatre vingt trois centimes), et mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte relatif à ce rachat. Le conseil désigne Maître DANJOU, notaire à Merville Franceville Plage, pour rédiger cet acte.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2011-21 CONVENTION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Général du Calvados et la commune de Varaville pour le développement du service de la lecture publique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'article L 310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes ;

Vu l'article L 3233-1 du CGCT ;

Vu la délibération du 14 juin 1985 autorisant la création de la Bibliothèque Municipale ;

Considérant que le conseil Général du Calvados mène une politique active dans le domaine de la lecture publique notamment au travers de l'action de la bibliothèque départementale de prêt ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention entre le Département du Calvados et la Commune de Varaville pour le développement de la lecture publique (jointe en annexe).

2011-22 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS

Monsieur le Maire remet aux membres du conseil municipal un courrier de Monsieur le Préfet de Région sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire est favorable au maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et au principe du regroupement en 9 secteurs des structures actuelles de distribution et de production de l'eau potable.

En revanche, il propose d'émettre un avis défavorable à la proposition de dissolution du SIVU figurant dans le document sous le nom « SIVU extension du Golf de Cabourg-Varaville ». En effet, ce syndicat qui a pris la dénomination de Syndicat Intercommunal du Golf de Cabourg-Varaville (arrêté préfectoral du 13 février 2009) est primordial pour la pérennisation du Golf de Cabourg-Varaville, atout touristique majeur.

Les efforts déployés depuis plusieurs années par les Communes de Varaville et Cabourg viennent de permettre de maîtriser la quasi-totalité du foncier par la toute récente acquisition du Club House pour un montant de 435 000 € par le Syndicat et du lot N°1 du Lotissement du Clos des Sables pour un montant de 140 000 € par la Ville de Cabourg qui vient ce jour de décider de le mettre à disposition du Syndicat. Des travaux importants vont maintenant être entrepris et les Communes de Varaville et Cabourg, grâce à leur partenariat dans le cadre du Syndicat, peuvent envisager après une longue période de concertation avec l'association des joueurs un avenir serein et prospère pour ce golf.

En effet, la commune de Varaville met à disposition de l'association sportive du Golf de Cabourg-Le Home les parcelles AH 21 et AH 6 pour partie (soit une surface d'environ 3 hectares).

Tous ces efforts seraient mis à mal par la dissolution du Syndicat. La reprise de l'activité sous une forme qui n'est pas précisée par le schéma de coopération intercommunale nécessiterait la reprise de négociations longues et difficiles sans assurance d'arriver à la solution satisfaisante à laquelle ont abouti les délégués syndicaux.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A la majorité des voix et 2 absences (Stéphane LABARRIERE et Aurélie NIARD), donne un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le principe de regroupement en 9 secteurs des structures actuelles de distribution et de production de l'eau potable.
- A l'unanimité des voix, vote pour le maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives.
- A l'unanimité des voix, vote contre la dissolution du SIVU figurant dans le document sous le nom « SIVU extension du Golf de Cabourg-Varaville ».

II - QUESTIONS DIVERSES :

COMPTE RENDU DU MAIRE :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La commune a organisé une consultation pour le choix d'un géomètre qui sera chargé de réaliser un levé plan topographique sur l'ensemble de la traverse le long de la RD 514 nécessaire afin de réaliser une première tranche de travaux concernant la requalification du cœur de bourg et la réalisation d'un parking paysager.
Suite à un avis d'appel public à la concurrence, 4 géomètres ont fait une proposition financière.
Après analyse de la commission d'appel d'offres, la proposition du cabinet LALLOUET-DEBROCK situé à Fleury s/orne a été retenue car analysée comme mieux disante. Monsieur le maire a confié le marché au cabinet LALLOUET- DEBROCK pour un montant de 4 553.50 € HT soit 5 434.03 € TTC
- Réunion d'information le samedi 17 septembre 2011 à la salle polyvalente à 18 heures.

2011-20

2011-21

2011-22

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40